



**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 juin 2025 s'est assemblé à la Maison de l'Enfance, siège social du Syndicat, en présence de la Présidente, Corinne HOUZIAUX.

**Étaient présents :** Corinne HOUZIAUX - Karine KAUFFMANN - Arthur ROUYER - Eric LAURENT

Les membres présents (4) forment la majorité des membres du comité en exercice, lesquels sont au nombre de 4.

**OBJET : GRATUITE EXCEPTIONNELLE DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES AUX ENFANTS UKRAINIENS DE L'ANNEE 2022**

Le Comité Syndical,

**VU** la délibération n°DCM n°2022/036 du 17 juin 2022 concernant la gratuité exceptionnelle et temporaire des activités municipales ouvertes aux enfants ukrainiens accueillis et scolarisés sur la commune de Villennes-sur-Seine,

**CONSIDERANT** que, par décision du 4 mars 2022, le Conseil de l'Union Européenne a décidé d'attribuer une protection temporaire aux familles déplacées d'Ukraine ;

**CONSIDERANT** que la ville de Villennes-sur-Seine s'est engagée pleinement dans l'accueil de ces familles ayant fui la guerre,

**CONSIDERANT** que le SIVM s'est engagé également dans l'accueil de ces familles afin de faciliter leur intégration et notamment celle de leurs enfants, il est proposé d'appliquer une gratuité exceptionnelle et temporaire de la tarification des activités péri et extrascolaire de l'année 2022.

**Après en avoir délibéré,**

**2 VOIX POUR : Corinne HOUZIAUX et Arthur ROUYER**

**2 VOIX CONTRE : Karine KAUFFMANN et Eric LAURENT**

D'après l'article 9 des statuts du SIVM, modifiés le 12 juin 2012, ceux-ci stipulent que « les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. ». Mme Houziaux, Présidente du SIVM, a voté **POUR**.

**De ce fait, la délibération est approuvée.**

- **INSTAURE** la gratuité exceptionnelle et temporaire au bénéfice des enfants ukrainiens domiciliés à Villennes-sur-Seine des activités péri et extrascolaires proposées par le SIVM suivantes : périscolaires matins et soirs, mercredis, vacances scolaires et journée de l'enfance.
- **PRECISE** que cette gratuité est valable rétroactivement et uniquement pour l'année 2022.

- **DIT** que l'émission d'un mandat de dépenses au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 1 221.60 €.

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576-20250623-DCS012-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

**DIT** que la dépense sera prévue au budget 2025 du SIVM.

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Pour extrait conforme.

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. La Présidente du SIVM atteste que le présent document a été publié le 23 juin 2025 et transmis à la Préfecture le 23 juin 2025 et qu'il est donc exécutoire.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 23 juin 2025

La Présidente du SIVM,  
Corinne HOUZIAUX

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*